

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant

*l'adoption du plan d'aménagement de la rue des Mouettes,
l'adoption des réponses aux oppositions suscitées par l'enquête publique,
l'octroi d'un crédit d'investissement de fr. 2'173'000.- pour le renouvellement de la
superstructure de la rue des Mouettes, ainsi que pour l'introduction du système
séparatif et le renouvellement des réseaux eau-gaz-électricité.*



A.	Projet d'aménagement	3
B.	Renouvellement des infrastructures	6
C.	Enquête publique	8
D.	Planning prévisionnel	14
E.	Coût et financement	14
F.	Boussole 21	15

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dès 2007, la Municipalité a décidé de renouveler les réseaux d'infrastructures souterraines de la rue des Mouettes. Cette rue résidentielle, qui compte une soixantaine d'habitants, est intégrée à la Zone 30 des Cygnes. Elle est bordée de villas et de quelques immeubles, tous pourvus de stationnements privés. Les habitants y bénéficient d'un stationnement non réglementé sur la rue qui ne comporte aucun marquage.

Le renouvellement du réseau souterrain a créé l'opportunité de réaménager la superstructure et par conséquent l'aménagement de l'espace rue entraînant une collaboration entre les services de l'Urbanisme et des Bâtiments (URBAT) et des Travaux et de l'Environnement (STE).

La rue des Mouettes est très large pour une rue résidentielle en Zone 30 (10 m). Le projet vise toutefois à ce que la limitation de vitesse en vigueur soit déduite de l'aspect de la rue, sans devoir recourir à des « gendarmes couchés » ni à des trottoirs. C'est donc la largeur de la chaussée qui sera adaptée.

Les premières esquisses d'avant-projet ont été présentées aux habitants dès 2007. Une partie d'entre eux, principalement propriétaires de villas, ont souhaité disposer de plus de places de stationnement sur le domaine public (DP).

Le projet a été adapté à plusieurs reprises pour répondre au mieux à cette demande. En finalité, il prévoit 16 cases (3 cases sont supprimées avec l'acceptation du projet de construction E8412) sur la rue des Mouettes, contre 20 à 25 actuellement, 19 cases supplémentaires sur les rues Parc et Jonction, ainsi que l'introduction de macarons pour les habitants (en 2014 au plus tard).

L'enquête a suscité 9 oppositions. En substance, les demandes des opposants, si elles étaient suivies, reviendraient à leur conférer une grande liberté de stationner, voire pour certains, à bénéficier de cases réservées sur le DP. Dans les deux cas, le cadre légal ne permet pas de satisfaire ces personnes.

Quant au projet lui-même, il est à la fois simple et efficace. Plutôt novateur dans notre cité, il s'inspire d'exemples comparables réalisés dans d'autres villes et pourrait être reconduit ailleurs à Yverdon-les-Bains. Il a été adapté pour maintenir le stationnement et ne pourrait pas l'être davantage, sous peine de ne plus répondre aux exigences d'une Zone 30.

Ces travaux sont prévus depuis 2007. La Municipalité souhaite maintenant les réaliser dans les meilleurs délais.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter le plan et les réponses aux oppositions, ainsi que de lui accorder un crédit d'investissement de fr. 2'170'000.-.

A. PROJET D'AMENAGEMENT

LA PROCEDURE : ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le projet est soumis à la procédure prévue par la Loi sur les routes (LRou). Il a fait l'objet d'un examen préalable du Canton qui a donné un préavis favorable. En l'espèce la LRou renvoie à la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) pour l'adoption du plan (art. 13 LRou et art. 58 LATC). Il revient donc au Conseil communal d'adopter le plan d'aménagement et les réponses motivées aux oppositions. Le Département approuvera ensuite le plan et notifiera à chaque opposant la décision communale sur son opposition, contre laquelle un recours peut être interjeté au Tribunal cantonal.

SITUATION ACTUELLE

La rue des Mouettes est comprise dans la Zone 30 des Cygnes. Cette rue possède toutefois une configuration particulière, puisque la chaussée y occupe toute la largeur du DP (10 m), sans différenciation des espaces par un trottoir.

Cette configuration est appréciée des habitants consultés, qui se sont déclarés opposés à la construction de trottoirs.

Du point de vue technique, l'absence de trottoir dans une rue à 30 km/h est un bon moyen pour réduire la vitesse et permettre un usage convivial de la rue à condition de l'aménager en conséquence. La générosité de l'espace disponible est donc un atout et une caractéristique de la rue des Mouettes que la Municipalité a souhaité conserver dans le projet.

En revanche, l'absence de marquage du stationnement est contraire à l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR). Ce point est développé ci-après.



Rue des Mouettes : état actuel

INFORMATION ET CONSULTATION DES HABITANTS

Le projet a été présenté aux habitants avant la mise à l'enquête publique dès le début de l'étude en 2007. Des contacts individuels ont également eu lieu.

Il se dégage de ces rencontres et discussions qu'une partie des habitants s'est accommodée du stationnement libre actuel et craint que la réduction du nombre de cases à disposition sur le DP n'entraîne des tensions entre eux.

Certains ont donc réclamé le maintien d'au moins une case par foyer, sans pour autant remettre en question le concept d'aménagement. En particulier, l'absence de trottoir a toujours été bien perçue.

Le projet a été remanié pour répondre à cette demande.

LE PROJET

L'aménagement répond aux objectifs suivants :

1. Conserver l'esprit de la rue actuelle, c'est-à-dire une surface à niveau sans trottoir.
2. Garantir un trafic fluide présentant un faible niveau de vitesse.
3. Garantir une sécurité optimale pour les piétons et notamment les enfants.
4. Améliorer les conditions de sécurité des accès riverains.
5. Offrir aux habitants la possibilité de stationner un véhicule sur la voirie.
6. Améliorer le cadre de vie, créer une ambiance de rue agréable.

L'aménagement d'une Zone 30 doit impérativement garantir une vitesse effective à 30 km/h au plus. A défaut, la signalisation peut créer un faux sentiment de sécurité parmi les piétons, qui relâchent leur vigilance quand bien même le danger existe toujours.

Le projet concrétise cet objectif en combinant des éléments complémentaires : 5 aires fixes (les surfaces végétales), un marquage au sol, des cases longitudinales de stationnement et un caniveau de récolte des eaux de pluie.

Cinq « seuils » successifs délimitent une chaussée de 4 m de largeur. Ces « seuils » sont constitués des surfaces végétales prolongées par un marquage au sol sur la chaussée. Ils sont permanents, contrairement aux cases de stationnement qui peuvent être vides. Ils sont donc indispensables au bon fonctionnement de la rue limitée à 30 km/h.

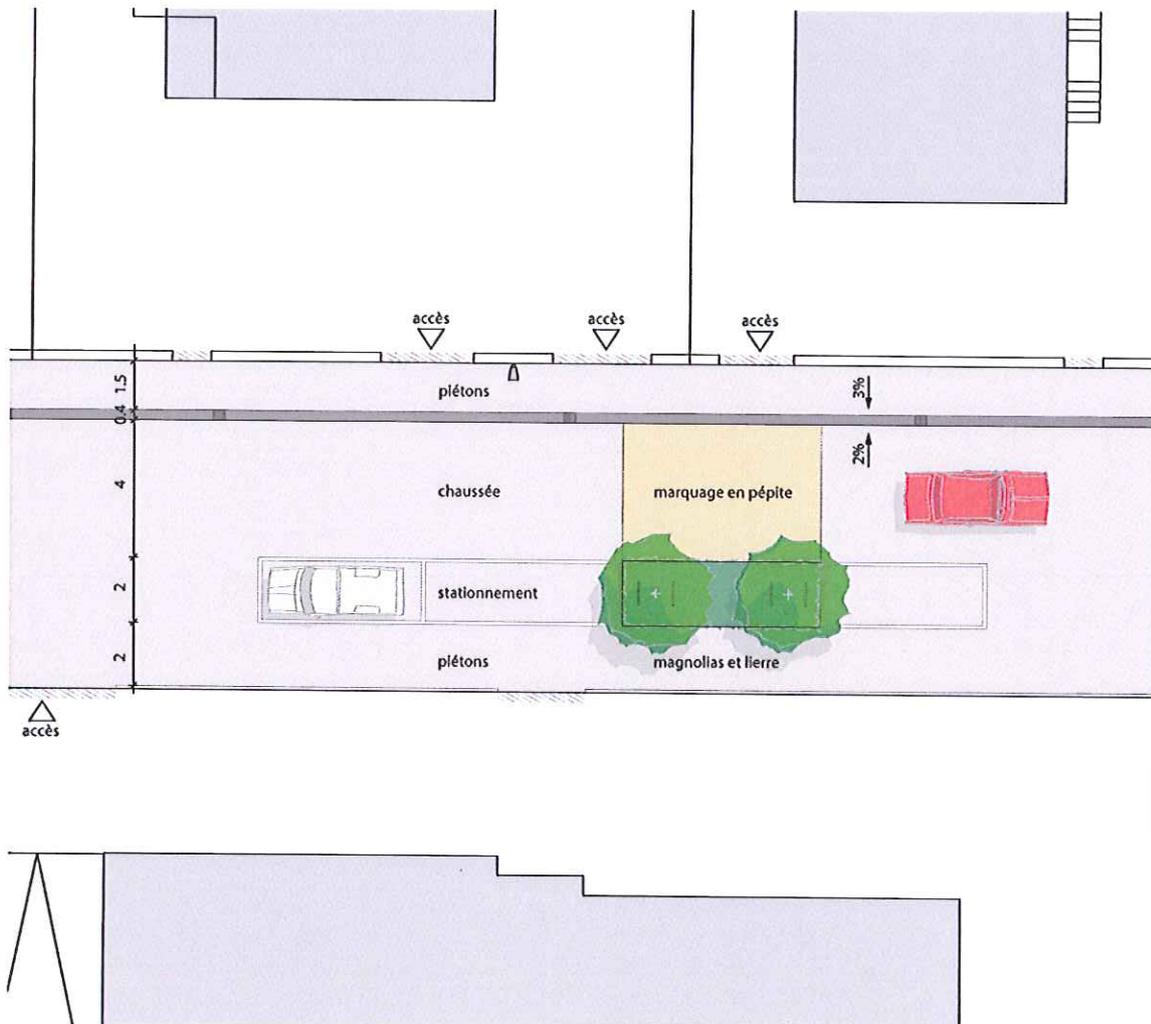
Côté ville, l'intervalle entre les « seuils » est occupé par 16 cases de stationnement. C'est le maximum possible, sauf à supprimer des accès existants aux parcelles privées.

Côté lac, une cunette de récolte des eaux de pluie de 40 cm de largeur signale la limite entre la chaussée et un espace piéton de 1.5 m de largeur.

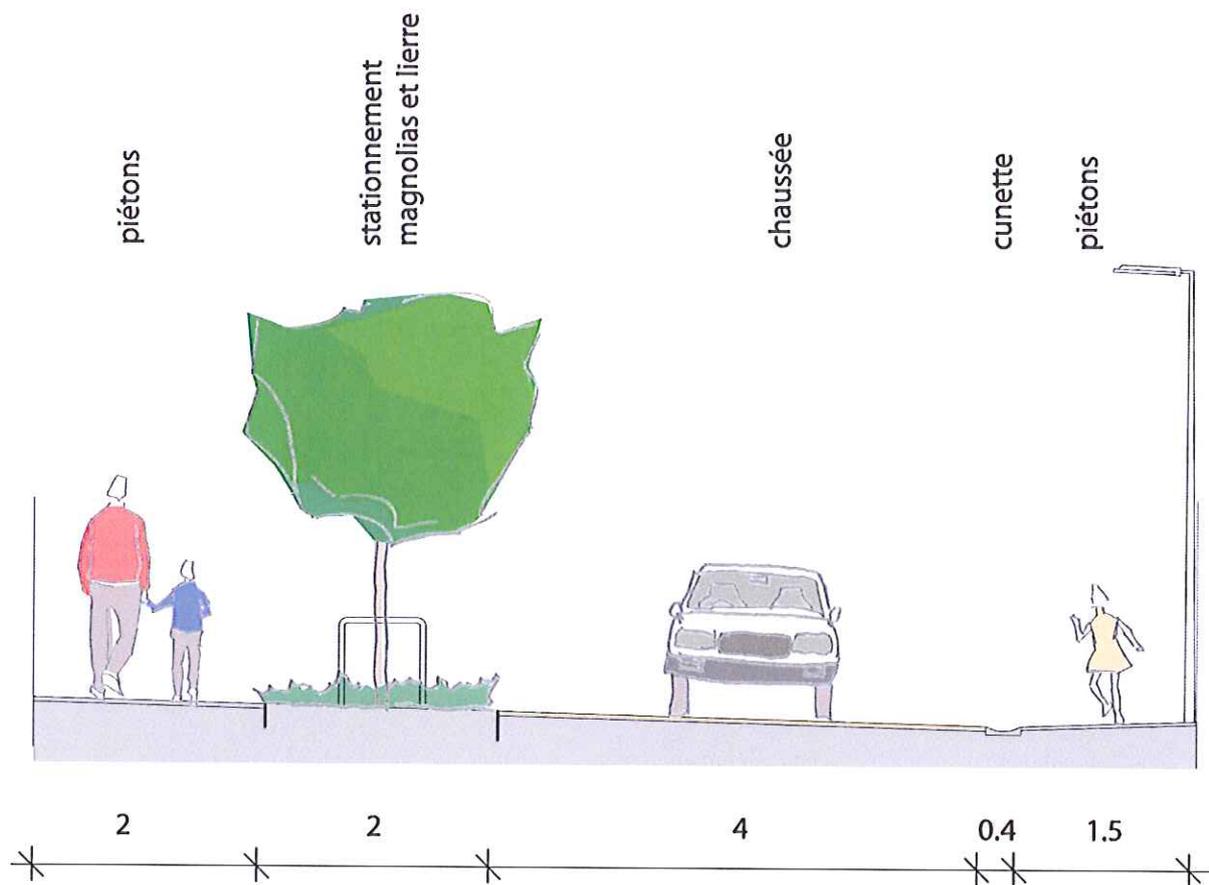
Cet aménagement garantit une bonne fluidité du trafic mais à une vitesse adaptée. Il est aussi économique, puisqu'il ne nécessite aucun rehaussement du type « gendarme couché » ni mobilier supplémentaire. La rue reste donc une surface à un seul niveau en dépit d'une largeur importante pour une rue résidentielle (10 m). A titre de comparaison, la rue voisine des Vernes fait moins de 8 m de largeur.

Douze magnolias à floraison blanche lui confèreront une ambiance unique.

Du point de vue constructif, la fondation de la chaussée sera remplacée par des matériaux graveleux sur une épaisseur de 45 cm, les couches de support et de surface en enrobé bitumineux auront une épaisseur totale de 13 cm. L'utilité d'un tapis phonique absorbant ne se justifie pas, dès lors que la vitesse de 30 km/h sera respectée de fait.



Rue des Mouettes : plan du projet



Rue des Mouettes : coupe du projet

STATIONNEMENT

Selon l'art. 79 de l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR), « Là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites de ces cases. » Or, dans la Zone 30 des Cygnes, le marquage est la règle, sauf à la rue des Mouettes qui en fait partie intégrante. Le marquage doit donc être complété sur la rue des Mouettes. Pour cette raison, le libre stationnement actuel est de toute façon condamné à disparaître pour assurer l'équité avec les autres zones 30 km/h de la Ville.

Cette situation a été tolérée par les autorités dans l'attente d'un réaménagement en raison du renouvellement des infrastructures. Certains propriétaires en ont déduit à tort qu'ils bénéficient d'un droit acquis à stationner librement et gratuitement, aussi longtemps et avec autant de véhicules qu'ils le souhaitent sur le DP.

Le projet prévoit 16 cases contre 20 à 25 actuellement. Cette offre est complétée par 19 cases supplémentaires, qui seront marquées dans le quartier. Parmi ces cases, environ une dizaine sont proches de la rue des Mouettes.

Enfin, pour garantir aux habitants une offre 24 heures sur 24, l'introduction de macarons de stationnement est prévue au plus tard en 2014.

B. RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES

INTRODUCTION DU SYSTEME SEPARATIF

Le collecteur de la rue des Mouettes date des années 60. A plusieurs reprises des refoulements se sont produits sur ce collecteur, nécessitant des interventions urgentes

(2003), notamment la mise en séparatif de la canalisation sur une longueur d'environ 25 m (tronçon Mujon/Mouettes n° 18).

Par ailleurs, la vétusté de ce tronçon et le nombre significatif de défauts structurels (porosité, défaut de jointolement, fissurations et ovalisations) ne permettent plus d'assurer le respect des prescriptions légales et constituent un risque potentiel de pollution. Il est donc nécessaire de terminer la mise en séparatif complète de cette rue.

Le projet prévoit donc la mise en séparatif sur environ 185 m de longueur. Le réseau eaux usées (EU) se déversera dans le collecteur situé sous le canal du Mujon, tandis que le réseau eaux claires (EC) se déversera directement dans le canal. En outre, 320 m de nouveaux tuyaux seront posés sous le DP et reprendront les eaux claires (EC) et usées (EU) des propriétés privées et des nouvelles grilles de la rue. Les propriétaires raccordés unitairement sur le collecteur communal seront invités à profiter des travaux communaux pour effectuer à leurs frais la séparation des eaux de leur parcelle.

Parallèlement à ces travaux, le canal du Mujon sera curé sur 340 m (tronçon rue de la Roselière/rue des Prés-du-Lac), pour garantir le bon fonctionnement de l'exutoire EC. Ce dernier, construit en 2003, ainsi que le canal se sont en effet ensablés en raison des remous du lac et des crues saisonnières.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée et suivis par le voyer des eaux et le garde-pêche. Cette opération d'entretien des cours d'eaux est subventionnée par le Canton.

RESEAU D'EAU

Le réseau existant à la rue des Mouettes est très insuffisant, tant du point de vue de la distribution que du point de vue de la défense incendie. Ainsi, celle-ci n'est assurée que par une seule borne hydrante installée à l'angle de la rue du Parc et de celle des Mouettes.

Le nouveau réseau qui sera construit à l'occasion de ce chantier sera redimensionné et relié au réseau de la rue du Mujon, dont l'extrémité est en attente depuis 2002. Cette disposition assurera un acheminement de l'eau dans des conditions sanitaires améliorées et garantira la défense incendie grâce à 3 hydrantes réparties sur la rue. Chaque branchement individuel sera remplacé sous le DP et le tronçon privé sera expertisé afin de conseiller les propriétaires sur l'opportunité de remplacer ou non leur installation.

RESEAU DE GAZ

Le réseau actuel sera remplacé et le nouveau réseau de gaz sera raccordé aux deux extrémités de la rue – contrairement à la situation actuelle – et redimensionné, ce qui permettra un approvisionnement constant et sécurisé.

RESEAU ELECTRIQUE ET DE FIBRE OPTIQUE

Actuellement, tous les bâtiments sont alimentés par un câble commun, duquel partent les dérivations individuelles. Cette conception est caduque et sera remplacée par un réseau fait d'armoires de distribution de quartier d'où partiront les alimentations individuelles des bâtiments. Cette disposition permet d'intervenir pour des travaux d'entretien sans interrompre la livraison de l'électricité et réduit la durée des interruptions en cas de panne. Plusieurs tubes vides seront installés en fouille pour pouvoir répondre à toute éventualité à l'avenir. Chaque maison sera équipée de microtubes permettant un soufflage ultérieur de fibres optiques sans avoir à refaire une fouille.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est intégralement revu. Des luminaires à LED seront placés sur des mâts à 6 m de hauteur et équipés du système dynamique (réduction de l'éclairage à partir de 22h00 et ré-enclenchement sur détection de mouvement). Le positionnement des mâts et l'intensité lumineuse ont été étudiés pour éviter d'éblouir les locaux habités proches de la rue.

C. ENQUETE PUBLIQUE

OPPOSITIONS

Le projet d'aménagement a été mis à l'enquête du 9 juillet au 9 août 2010. Il a suscité 9 oppositions émanant des riverains et portant sur le projet de superstructure et surtout sur le manque de places de stationnement et la réalisation de zones vertes arborées au détriment du stationnement.

Levée des oppositions

1) Opposition du 9 août 2010 de Madame Nicole Grandguillaume

« Je m'oppose au projet tel que présenté sur les points suivants :

- nombre de places de parc insuffisant
- et les arbres devant avoir des feuilles qui ne tombent pas ou peu et qui ne doivent pas dépasser la hauteur de 2,50 m ».

Réponses

Insuffisance du nombre de places de parc :

En matière de stationnement, l'article 79 de l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR) du 5 septembre 1970 stipule que « là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites des cases ». Dans le cas d'espèce, la rue des Mouettes fait partie de la Zone 30 du quartier des Cygnes. Des cases sont marquées à la rue du Parc et à celle de la Roselière et en conséquence, les véhicules n'ont pas le droit de stationner en dehors desdites cases. Le marquage des cases prévu sur la rue des Mouettes permet de légaliser le parcage sur cette rue. On relève à cet égard que le projet final prévoit 16 cases dont l'accès doit être laissé à l'usage de tous, en application de l'article 15 du Règlement communal de police dont la teneur est la suivante « le domaine public est destiné au commun usage de tous ». On notera par ailleurs que cette offre est complétée par 19 cases supplémentaires qui seront marquées dans le quartier et l'introduction de macarons pour les habitants.

Arbres pourvus de feuilles qui ne tombent pas ou peu et d'une hauteur ne dépassant pas 2,50 m :

En matière d'aménagement d'espaces de verdure, l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 stipule que « d'autres mesures doivent être prises pour que la vitesse maximale prescrite soit respectée, telle que la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic ». Les surfaces de verdure et les arbres sont mis en place pour réduire la vitesse des véhicules. Les arbres doivent donc avoir une taille d'une certaine importance pour répondre à l'effet recherché. Dans tous les cas, ils ne dépasseront pas 6 à 8 m de hauteur.

2) et 3) Opposition des 16 juillet et 23 juillet 2010 de Madame Christine Nussbaum et de Monsieur Pierre-André Nussbaum

« Je m'oppose à l'introduction d'un système séparatif dans la rue des Mouettes qui va créer des problèmes là où il n'y en a pas et qui est discriminatoire pour une partie de ses habitants ... ». Cette opposition porte essentiellement sur les points suivants :

- insuffisance du nombre de places de parc et non respect de l'égalité de traitement entre les propriétaires de la rue ; précisions à donner sur les places de stationnement supplémentaires à créer aux rues de la Jonction et du Parc,
- le parcage prévu des véhicules du seul côté impair de la rue est arbitraire, provoquerait des problèmes de sécurité, créerait des inégalités s'agissant des nuisances entre les propriétaires des côtés pair et impair avec pour conséquence des problèmes de voisinage et de diminution de la valeur immobilière des biens situés sur le côté impair,
- plantation d'une dizaine d'arbres superflue sur une rue secondaire déjà arborée.

Réponses

Insuffisance du nombre de places de parc :

En matière de stationnement l'article 79 de l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR) du 5 septembre 1970 stipule que « là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites des cases ». Dans le cas d'espèce, la rue des Mouettes fait partie de la Zone 30 du quartier des Cygnes. Des cases sont marquées à la rue du Parc et à celle de la Roselière et en conséquence, les véhicules n'ont pas le droit de stationner en dehors desdites cases. Le marquage des cases prévu sur la rue des Mouettes permet de légaliser le parcage sur cette rue. On relève à cet égard que le projet final prévoit 16 cases dont l'accès doit être laissé à l'usage de tous, en application de l'article 15 du Règlement communal de police dont la teneur est la suivante : « le domaine public est destiné au commun usage de tous ». On notera par ailleurs que cette offre est complétée par 19 cases supplémentaires qui seront marquées dans le quartier et l'introduction de macarons pour les habitants.

Le parcage prévu des véhicules du seul côté impair de la rue est arbitraire, provoquerait des problèmes de sécurité, créerait des inégalités s'agissant des nuisances entre les propriétaires des côtés pair et impair avec pour conséquence des problèmes de voisinage et de diminution de la valeur immobilière des biens situés sur le côté impair :

La Zone 30 permet de sécuriser la traversée des piétons en réduisant la vitesse des véhicules. En outre, le parcage des deux côtés de la rue a été testé sans qu'il permette de placer autant de cases de stationnement. Par ailleurs, selon l'article 49 de la Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958, « les piétons utiliseront le trottoir » alors que selon l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière du 13 novembre 1962, « hors des passages pour piétons, les piétons accordent la priorité aux véhicules ». Contrairement aux zones de rencontre, les piétons n'ont pas la priorité dans une Zone 30 malgré que la traversée de la chaussée soit possible sans restriction. Les bandes piétonnes sont donc nécessaires et participent aussi à la réduction de la vitesse des véhicules en réduisant la largeur de la chaussée. Elles assurent aussi la sécurité des piétons. Selon l'article 5 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, « une juste indemnité est accordée lorsque des mesures d'aménagement apportent au droit de propriété des restrictions équivalentes à une expropriation ». Or, le marquage des cases du côté impair de la chaussée n'empêche en aucun cas l'accès aux propriétés. Elle ne modifie pas non plus les possibilités de les affecter à la construction. La valeur immobilière des parcelles n'est donc pas affectée.

Plantation d'une dizaine d'arbres superflue sur une rue secondaire déjà arborée :

En matière d'aménagement d'espaces de verdure, l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 stipule que « d'autres mesures doivent être prises pour que la vitesse maximale prescrite soit respectée, telle que la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic ». Les surfaces de verdure et les arbres sont mis en place pour réduire visuellement la chaussée afin de réduire la vitesse des véhicules mais aussi pour améliorer la qualité de l'espace public.

4) Opposition du 3 août 2010 de Monsieur et Madame Philippe et Rosalba Dumartheray

« La rue des Mouettes compte 21 ménages sans compter nos enfants adultes ainsi que les visiteurs, de ce fait 16 places de parc sont insuffisantes. En conséquence, nous vous demandons pour le moins 6 places de parc supplémentaires ».

Réponse

En matière de stationnement l'article 79 de l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR) du 5 septembre 1970 stipule que « là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites des cases ». Dans le cas d'espèce, la rue des Mouettes fait partie de la Zone 30 du quartier des Cygnes. Des cases sont marquées à la rue du Parc et à celle de la Roselière et en conséquence, les véhicules n'ont pas le droit de stationner en dehors desdites cases. Le marquage des cases prévu sur la rue des Mouettes permet de légaliser le parcage sur cette rue. On relève aussi que le projet final prévoit 16 cases dont l'accès doit être laissé à l'usage de tous, en application de l'article 15 du Règlement communal de police dont la teneur est la suivante : « le domaine public est destiné au commun usage de tous ». On notera par ailleurs que cette offre est complétée par 19 cases supplémentaires qui seront marquées dans le quartier et l'introduction de macarons pour les habitants.

5) Opposition du 5 août de Madame et Monsieur Laurence et Martin Lückehe Stader

« Nous faisons opposition à ce projet en raison des points suivants :

- ce projet ne prévoit aucune place de parc devant notre parcelle ni devant celle de notre vis-à-vis. Mon mari ouvrant un cabinet thérapeutique à notre adresse nous devons être en mesure d'accueillir deux voitures de plus pour la clientèle. L'absence de places de parc au centre de la rue est donc inconcevable. Nous désirons que les zones vertes prévues soient remplacées par des places de parc,
- opposition au placement d'un luminaire au milieu de la limite côté rue de notre parcelle,
- plutôt que des zones vertes, nous préférons que ces emplacements servent à augmenter le nombre de places de parc afin que la rareté de ces places n'amène pas la discorde entre voisins, il est souhaitable de rajouter le maximum de places de parc possible,
- nos enfants circulent volontiers sur cette rue sur leur trottinette ou en rollers ainsi que de nombreuses personnes qui se rendent dans le bois des Vernes. Pour leur sécurité le revêtement type pépites ou similaire prévu n'est pas adéquat. Un tapis de bitume uniforme serait plus sûr ».

Réponses

Augmentation du nombre de places de stationnement à la place de la zone de verdure projetée et absence de places de parc au centre de la rue à l'usage des riverains

Selon l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001, « d'autres mesures doivent être prises pour que la vitesse maximale prescrite soit respectée, telle que la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic ». Les surfaces de verdure et les arbres sont mises en place pour diminuer visuellement la chaussée afin de réduire la vitesse des véhicules, mais aussi pour améliorer la qualité de l'espace public. Par ailleurs, selon l'article 15 du Règlement communal de police, « le domaine public est destiné au commun usage de tous ». Par conséquent, les cases sur la rue des Mouettes doivent être accessibles à tous et ne peuvent donc pas être réservées à certaines personnes seulement.

Opposition au placement d'un luminaire au milieu de la limite côté rue de notre parcelle :

Pour éclairer la rue de façon uniforme, les luminaires doivent être placés à équidistance. Il n'est donc pas possible de placer tous les luminaires au droit des limites de propriété. Par contre une tête de luminaire LED sera utilisée pour la rue des Mouettes. Ce modèle évite les dispersions de lumière parasite par un éclairage directionnel.

Le revêtement type pépites ou similaire prévu n'est pas adéquat :

Les surfaces contrastées en pépité, comme les surfaces de verdure, sont mises en place pour réduire visuellement la chaussée afin de réduire la vitesse des véhicules et améliorer la qualité de l'espace public.

6) Opposition du 6 août 2010 de Monsieur et Madame Thierry et Magali Pfister

« Le projet péjore notre propriété de par le fait que des plantations sont prévues (arbres) devant notre bâtiment, et de ce fait, empêchent l'accès à des véhicules sur notre parcelle ».

Réponse

Selon l'article 5 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, « une juste indemnité est accordée lorsque des mesures d'aménagement apportent au droit de propriété des restrictions équivalentes à une expropriation ». Or, le marquage des cases du côté impair de la chaussée n'empêche en aucun cas l'accès aux propriétés. Elle ne modifie pas non plus les possibilités de les affecter à la construction. La valeur immobilière des parcelles n'est donc pas affectée. Les plantations prévues de l'autre côté de la chaussée sont à 6 m du mur de propriété. Selon la norme SN 640291a, la largeur de l'allée de circulation (distance de recul) pour une case de stationnement d'une largeur de 2,5 m est de 5,75 m. L'accès à votre propriété par des véhicules est donc garanti.

7) Opposition du 6 août 2010 de Madame Emilienne Wagner

« Les 16 places de parc prévues dans le projet sont largement insuffisantes du fait que la rue compte 21 ménages. Les places de parc prévues à chaque extrémité de la rue ne figurent pas sur le plan et ne seraient pas spécialement réservées à notre usage. Quant au parcage des véhicules uniquement côté impair, les propriétaires sont lésés par une dépréciation de leur bien immobilier. Je demande un parcage libre comme actuellement afin de limiter de probables conflits de voisinage

- il avait été prévu un cheminement piétonnier uniquement côté pair... Je ne vois pas la nécessité d'un deuxième cheminement exclusivement pour réduire la chaussée

- la majorité d'entre nous n'avait pas souhaité de zones vertes et encore moins d'arborisation

- pourquoi ce projet soumis à la mise à l'enquête publique n'apparaît pas sur le site de la Camac ».

Réponses

Les 16 places de parc prévues sont largement insuffisantes du fait que la rue compte 21 ménages... Je ne vois pas la nécessité d'un deuxième cheminement piétonnier exclusivement pour réduire la chaussée :

En matière de stationnement, l'article 79 de l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR) du 5 septembre 1970 stipule que « là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites des cases ». Dans le cas d'espèce, la rue des Mouettes fait partie de la Zone 30 du quartier des Cygnes. Des cases sont marquées à la rue du Parc et à celle de la Roselière et en conséquence, les véhicules n'ont pas le droit de stationner en dehors desdites cases. Le marquage des cases prévu sur la rue des Mouettes permet de légaliser le parcage sur cette rue. On relève aussi que le projet final prévoit 16 cases dont l'accès doit être laissé à l'usage de tous, en application de l'article 15 du Règlement communal de police dont la teneur est la suivante : « le domaine public est destiné au commun usage de tous ». On notera par ailleurs que cette offre est complétée par 19 cases supplémentaires qui seront marquées dans le quartier et l'introduction de macarons pour les habitants.

La majorité d'entre nous n'avait pas souhaité de zones vertes et encore moins d'arborisation :

En matière d'aménagement d'espaces de verdure, l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 stipule que « d'autres mesures doivent être prises pour que la vitesse maximale prescrite soit respectée, telle que la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic ». Les surfaces de verdure et les arbres sont mis en place pour réduire visuellement la chaussée afin de réduire la vitesse des véhicules mais aussi pour améliorer la qualité de l'espace public.

Pourquoi ce projet soumis à la mise à l'enquête publique n'apparaît pas sur le site de la Camac :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la procédure de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 et ne requiert pas une publication Camac.

8) Opposition du 6 août 2010 de Monsieur et Madame Michel Conti et Madeleine Conti-Heussi

« Seize places de parc, comme prévues dans votre projet, sont insuffisantes. De plus, ce calcul ne tient pas compte des visiteurs. Les habitants de la rue des Mouettes sont en général des personnes d'un âge certain. Elles font leurs commissions en voiture et souhaitent la décharger devant leur portail. Nous demandons un parcage libre comme actuellement. En outre, le projet préconisé ne tient nullement compte des conflits de voisinage qui en découleront, ce dont nous vous rendrons personnellement et civilement responsables

- pour la rue des Mouettes 16, nous avons dû payer une somme « rondelette » pour des places de parc
- les cheminements piétonniers prévus sont inutiles du fait qu'il ya déjà une Zone 30 km/h
- nous n'avions pas souhaité de zone verte et encore moins d'arborisation de la rue des Mouettes
- pourquoi ce projet soumis à la mise à l'enquête publique n'apparaît pas sur le site de la Camac ».

Réponses

Seize places de parc, comme prévues dans votre projet sont insuffisantes... Les cheminements piétonniers prévus sont inutiles du fait qu'il y a déjà une Zone 30 km/h :

En matière de stationnement, l'article 79 de l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR) du 5 septembre 1970 stipule que « là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites des cases ». Dans le cas d'espèce, la rue des Mouettes fait partie de la Zone 30 du quartier des Cygnes. Des cases sont marquées à la rue du Parc et à celle de la Roselière et en conséquence, les véhicules n'ont pas le droit de stationner en dehors desdites cases. Le marquage des cases prévu sur la rue des Mouettes permet de légaliser le parcage sur cette rue. On relève aussi que le projet final prévoit 16 cases dont l'accès doit être laissé à l'usage de tous, en application de l'article 15 du Règlement communal de police dont la teneur est la suivante : « le domaine public est destiné au commun usage de tous ». On notera par ailleurs que cette offre est complétée par 19 cases supplémentaires qui seront marquées dans le quartier et l'introduction de macarons pour les habitants.

Pour la rue des Mouettes 16, nous avons dû payer une somme « rondelette » pour des places de parc :

L'article 119 al 2 du Règlement du Plan général d'affectation de la Ville d'Yverdon-les-Bains stipule que « le propriétaire versera une contribution de fr. 5'000.- par case s'il ne réalise pas les places de stationnement obligatoires définies par ce même règlement sur sa parcelle. La contribution ne crée aucune prétention à l'utilisation des places de stationnement accessibles au public. La contribution versée peut être remboursée lorsque les cases de stationnement sont aménagées sur la parcelle ».

Nous n'avons pas souhaité de zones vertes et encore moins d'arborisation de la rue des Mouettes :

En matière d'aménagement d'espaces de verdure, l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 stipule que « d'autres mesures doivent être prises pour que la vitesse maximale prescrite soit respectée, telle que la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic ». Les surfaces de verdure et les arbres sont mis en place pour réduire visuellement la chaussée afin de réduire la vitesse des véhicules mais aussi pour améliorer la qualité de l'espace public.

Pourquoi ce projet soumis à la mise à l'enquête publique n'apparaît pas sur le site de la Camac :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la procédure de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 et ne requiert pas une publication Camac.

9) Opposition du 9 août 2010 de Madame Madeleine Suessmeier

« Je réitère mon opposition quant à la suppression partielle des places... Pas de querelle, pas besoin de tourner dans le quartier pour le parcage. Pourquoi créer un climat de tension et de stress ? ».

Réponse

En matière de stationnement, l'article 79 de l'Ordonnance fédérale sur la Signalisation Routière (OSR) du 5 septembre 1970 stipule que « là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites des cases ». Dans le cas d'espèce, la rue des Mouettes fait partie de la Zone 30 du quartier des Cygnes.

Des cases sont marquées à la rue du Parc et à celle de la Roselière et en conséquence, les véhicules n'ont pas le droit de stationner en dehors desdites cases. Le marquage des cases prévu sur la rue des Mouettes permet de légaliser le parage sur cette rue. On relève aussi que le projet final prévoit 16 cases dont l'accès doit être laissé à l'usage de tous, en application de l'article 15 du Règlement communal de police dont la teneur est la suivante : « le domaine public est destiné au commun usage de tous ». On notera par ailleurs que cette offre est complétée par 19 cases supplémentaires qui seront marquées dans le quartier et l'introduction de macarons pour les habitants.

D. PLANNING PREVISIONNEL

Eté 2013	Approbation du crédit par le Conseil communal
Août - Novembre 2013	Appel d'offres, mise en soumission et adjudications
Mars 2014	Mise en chantier
Décembre 2014	Fin des travaux d'infrastructure et des aménagements
Septembre 2015	Application de la couche de surface définitive

E. COUT ET FINANCEMENT

Le coût des travaux est estimé à fr. 2'173'000.-. Ce projet figure au Plan des investissements pour fr. 2'200'000.-.

DEVIS DES TRAVAUX

a) Service des travaux et de l'environnement (STE)

- fr. 562'400.- pour les collecteurs EU et EC
- fr. 733'000.- pour les superstructures et chaussée
- fr. 55'000.- pour le curage du Mujon

b) Service des énergies (SEY)

- fr. 219'350.- pour le Réseau d'eau
- fr. 202'650.- pour le Réseau de gaz
- fr. 367'350.- pour le Réseau électrique
- fr. 33'250.- pour l'Eclairage public

CHARGES ANNUELLES D'EXPLOITATION

a) Service des travaux et de l'environnement

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à fr. 94'000.- et comprennent les amortissements pour fr. 39'500.- (amortissements sur 20 ans sur la part *superstructure/chaussée* et sur la part *curage du Mujon*, (le solde étant prélevé sur le fond d'épuration des eaux), à fr. 43'500.- pour les frais d'entretien et à fr. 11'000.- pour les frais d'intérêts variables sur le capital investi (également sur la part *superstructure/chaussée* et sur la part *curage du Mujon*).

b) Service des énergies

Les charges annuelles d'exploitation se limitent aux frais d'entretien soit fr. 16'500.- (2% du capital investi). En effet, les dépenses seront financées par prélèvement à divers fonds de renouvellement.

F. BOUSSOLE 21

Le projet propose des solutions répondant au mieux aux questions posées et écologiquement compatibles. Il a fait l'objet d'une concertation du public et a été adapté pour répondre au mieux à ses attentes.

Sous l'angle de l'évaluation économique, on retiendra principalement la faisabilité et la viabilité du projet dont le financement est assuré par différents fonds ou ressources communales existants (fonds d'épuration, droit de timbre de l'électricité, etc.). Le respect des procédures, le suivi des coûts et la synergie entre les différents services concernés, notamment dans le but d'effectuer des travaux globalement planifiés, concourent à une limitation des coûts pour la Commune.

Sous l'angle environnemental, les travaux envisagés répondent pleinement aux objectifs du développement durable, qu'il s'agisse des aires plantées (choix de l'essence, matériaux, perméabilité), de la protection des eaux souterraines et du sol (renouvellement des infrastructures, surfaces perméables), comme de la limitation des nuisances dues au trafic motorisé.

Sous l'angle social, le projet contribue à améliorer le cadre de vie et la qualité de l'espace public. On notera cependant que ces aspects positifs doivent être relativisés en raison de l'opposition farouche aux mesures préconisées que manifestent les riverains concernés.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: Le plan d'aménagement de la rue des Mouettes est adopté.

Article 2: Les réponses aux oppositions suscitées par l'enquête publique sont adoptées.

Article 3: La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux pour le renouvellement de la superstructure de la rue des Mouettes, l'introduction du système séparatif et le renouvellement des réseaux eau-gaz-électricité.

Article 4: Un crédit d'investissement de fr. 2'173'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 5: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 1418 "Rue des Mouettes STE" et au compte no 4020 "Rue des Mouettes SEY" et amortie de la manière suivante :

- fr. 562'400.- par prélèvement sur le fonds d'épuration des eaux ;
- fr. 733'000.- (superstructure/chaussée) seront amortis sur une durée de 20 ans au plus ;
- fr. 55'000.- (curage du Mujon) seront amortis sur une durée de 20 ans au plus ;
- fr. 219'350.- par prélèvement au fonds de renouvellement des eaux ;
- fr. 202'650.- par prélèvement au fonds de renouvellement du gaz ;
- fr. 367'350.- par prélèvement au fonds de renouvellement du réseau électrique ;
- fr. 33'250.- par prélèvement au fonds de renouvellement de l'éclairage public.

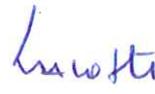
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Délégués de la Municipalité :

- Madame M. Savary, municipale de l'urbanisme et de bâtiments
- Monsieur M.-A. Burkhard, municipal des travaux et de l'environnement

Annexe 1 : Plan de mise à l'enquête 8006-05b

Annexe 2 : Coupe type 8006

Annexe 3 : Projet STE eaux claires/usées 8006

Annexe 4 : Projet SEY eau/gaz/électricité 8006

Annexe 5 : Liste des oppositions + copie des oppositions